



FOOT LYON RHÔNE

PV 383 DU JEUDI 12 AVRIL 2018

COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16
appel@lyon-rhone.fff.fr

➔ INFORMATIONS

ABSENCES A AUDITION : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

APRES AUDITIONS : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs.

Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône (district@lyon-rhone.fff.fr).

➔ AFFAIRE REGLEMENTAIRE - CONVOCATION

Appel du 06 Avril 2018

DOSSIER N° AR 7

APPEL DE A.S. CRAPONNE CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS (PV N°382 du 5 Avril 2018)

DATE DU MATCH : 17/03/2018

CATEGORIE : SÉNIORS - D1 - POULE B

CLUBS : A. S. BRON GRAND LYON 2 (553248) / A.S. CRAPONNE 1 (504730)

MOTIF : Contestation de la décision de 1^{ère} instance

La Commission d'Appel Réglementaire convoque :

Le Lundi 30 Avril 2018 à 18H30 au siège du District de Lyon et du Rhône

M. l'Arbitre Officiel de la rencontre : Lofti BELGACEM

M. l'Arbitre Assistant Officiel : Mohamed FERGATI

M. l'Arbitre Assistant Officiel : Yannis MESSAFRI

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A. S. BRON GRAND LYON : M. le Président : Djilali BENIDIR ou son représentant

M. l'Educateur : Adnan HADZIC

M. l'Educateur : Mehdi OUADAH

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

POUR LE CLUB A.S. CRAPONNE : M. le Président : Bruno CISTERNINO ou son représentant

M. l'Educateur : Rémi BERNARD

M. l'Educateur : Cheikh GUEYE

Munis de leurs licences ou pièces d'identité

Un membre de la Commission Réglementaire

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône, des frais de dossier seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

Le Vice-Président
C. NOVENT

Le Secrétaire
D. HAMON